

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE GARONS**

**SEANCE DU MARDI 11 FEVRIER 2025**

L'an deux mille vingt-cinq et le mardi 11 février à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire de GARONS.

Nombre de membres en exercice	Nombre de membres présents	Nombre de membres qui ont pris part à la délibération	Date de la convocation	Date d'affichage
<b>25</b>	<b>23</b>	<b>24</b>	<b>4 février 2025</b>	<b>4 février 2025</b>

Présents tous les membres sauf : Monsieur Francis LEJEUNE qui donne procuration à Monsieur Jean GIRAUD.

Absents excusés : Madame Nathalie PADE.

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Max MARCOUREL.

**Objet de la délibération DE202502 15B - DESIGNATION D'UN  
REPRESENTANT DE LA COMMUNE AU CONSEIL  
D'ADMINISTRATION DE BRL**

Monsieur le Maire expose :

BRL a été créée afin de réaliser de grands travaux d'aménagement hydraulique sur le territoire du Languedoc Roussillon. Elle est constituée sous la forme d'une société anonyme régie par le Code du Commerce et par les articles L 112-8 et suivants et R 112-6 et suivants du Code rural relatifs aux sociétés d'aménagement régional.

Le capital de BRL étant détenu à 61,25 % par des collectivités territoriales, le conseil d'administration de BRL sera composé de 18 membres, 12 sièges étant réservés aux représentants des collectivités territoriales et leurs groupements.

La commune de Garons étant actionnaire depuis de nombreuses années, dispose d'un représentant à l'assemblée spéciale des collectivités territoriales et de leurs groupements qui élit à son tour deux de ses membres pour siéger au conseil d'administration de BRL.

**Vu** le renouvellement du Conseil Municipal en date du 15 mars 2020,

**Vu** l'élection du Maire et de ses Adjoints en date du 11 février 2025,

**Vu** l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales et la décision unanime de procéder au vote à main levée,

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité,

## DECIDE

**ARTICLE UNIQUE** : de désigner Monsieur Michel JARRY comme représentant de la commune à l'assemblée spéciale des collectivités territoriales et de leurs groupements au sein de BRL.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Jean-Max MARCOUREL

Secrétaire de Séance



Yves RODRIGUEZ

Maire de GARONS



*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.*